

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à vingt heure, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 04/06/2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Aurélien GIRAUDON, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Emilie DESLANDES, Alexandra FONTENEAU, Yannis LIBAUD, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Christine NAULIN, Raphaël PIET, Cyril RAUTURIER.

Conseiller excusé : Pierre GABARD

Secrétaire de séance : Sylvie CAILLAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

2026-46-05 – ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice de droit à formation de ses membres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix « Pour ») :

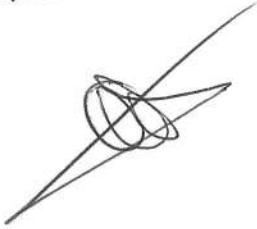
DECIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les orientations suivantes :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits) ;
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité ;
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Le Secrétaire de séance,
Sylvie CAILLAUD



Le Maire,
Patrice BERTRAND

